

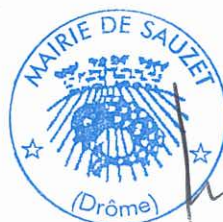
CABINET DU MAIRE
Le 29 DEC. 2014

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à : Monsieur le Maire
Mairie de Montélimar
Place Emile Loubet
26200 MONTELMAR

Nombres de pièces	Désignation des pièces	Objet
01	<p>J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, aux fins de notification :</p> <p>Copie de la délibération du Conseil Municipal – séance du 31 octobre 2014 concernant :</p> <p>Prescription de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.</p>	

Fait à Sauzet, le 22 décembre 2014
Bernard DEVILLE,
Maire de SAUZET.



COMMUNE DE SAUZET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 / Séance N° 01

Date de la Convocation : 23 octobre 2014

Séance du : 31 octobre 2014

Nombre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Procurations : 03

Votants : 18 Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

L'an deux mille quatorze et le trente et un octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SAUZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DEVILLE, Maire.

Etaient présents : DEVILLE Bernard, FAURE Joëlle, COINDET Alain, JOUBERT Eliane, THEOLAT Pierre, VIGNE Robert, ESCHALIER Maryse, ACHARD Michel, BOSSE Andrée, SOLES Eric, EYRAUD Sarah, BEUGNIES Bruno, BAETSLE Mathilde, RICHARD Christian, ROCHE Daniel,

Absents et excusés : LAZARE Mireille (donne procuration à FAURE Joëlle), DUPUY Cyrille (donne procuration à SOLES Eric), RAVEL Chantal (donne procuration à RICHARD Christian), SERRET Emmanuel.

Secrétaire de séance : Mesdames ESCHALIER Maryse et BOSSE Andrée.

Objet : Prescription de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols et la caducité de ce document programmée au 1^{er} janvier 2015 en l'absence de délibération de prescription (Loi ALUR : Loi d'accès au logement et un urbanisme rénové).

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Il indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

Il convient de rappeler que la commune dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé en 1992 et dont la dernière modification date de 2007,

Le document actuel doit être adapté pour répondre à l'évolution des textes législatifs (loi ALUR) ainsi qu'aux évolutions socio-démographiques de la commune,

A ce titre Mr le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de Sauzet de se doter d'un plan local d'urbanisme avec pour objectifs :

- de disposer d'un document d'urbanisme mis en conformité avec la loi ALUR, et inscrire les projets d'aménagement et de développement de la commune en suivant les principes du développement durable,
- d'établir les conditions de mixité de l'habitat ainsi que l'économie de l'espace en préservant les espaces naturels et agricoles par l'adaptation et la densification de certaines zones d'habitat diffus,
- de définir les limites urbaines du village et éventuellement de ses hameaux, de préserver notre cadre de vie en préservant l'environnement, nos paysages et notre patrimoine,
- de préparer le Sauzet de demain par un développement raisonnable de la commune en vue de maintenir le tissu scolaire, commercial et social et associatif,

.../...

Suite de la Délibération n° N° 2014 / Séance 11 – N° 01 du 31 octobre 2014

Objet : Prescription de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme ;
2. de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
 - réunions avec les associations et les acteurs économiques dont les agriculteurs. L'urbaniste du bureau d'études en charge du projet de PLU aura en charge l'organisation de ces réunions,
 - réunion(s) publique(s) avec la population. Les dates et heures de ces réunions seront communiquées par voie de presse
 - mise a disposition en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, d'un dossier d'information et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure,
 - visite sur le terrain,
 - la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération ;
3. de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;
4. de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues à l'article L 123.8 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
5. qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 123-9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
6. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU ;
7. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU ;
8. de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;
9. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

.../...

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains : Communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération » ;
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat : Communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération » ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- aux Maires des communes limitrophes, à savoir : St Marcel-Les-Sauzet, Savasse, Condillac, La Laupie, Bonlieu, La Bâtie-Roland, Montboucher-sur-Jabron et Montélimar.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Bernard DEVILLE, Maire de SAUZET.

Transmission en Préfecture le : 07 NOV. 2014

Reçu en Préfecture le : 12 NOV. 2014

Et publication ou notification du 17 NOV. 2014

Le Maire,
Bernard DEVILLE.

